



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DES
LIBERTÉS PUBLIQUES

Bureau de l'Urbanisme et
de l'Environnement

ARRETE N° 1659 DU 06 JUIN 2005

Portant approbation de la modification de la carte communale
de la commune de VIEVILLE

Le Préfet de la Haute-Marne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.124-1 à L.124-4,
L.421-2 et L.421-2-1, R.124-1 à R.124-8 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au
renouvellement urbain ;

Vu la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 relative à l'urbanisme et à l'habitat ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la Commune de VIEVILLE en
date du 2 septembre 2004 prescrivant la modification de la carte communale ;

Vu la délibération en date du 20 décembre 2004 arrêtant le projet de
modification de la Carte Communale ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 21 mars 2005 au 21 avril 2005 à
la mairie de VIEVILLE ;

Vu le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune de VIEVILLE en
date du 2 mai 2005 ;

ARRETE :

Article 1 : La modification de la carte communale de VIEVILLE est approuvée, telle qu'elle est annexée au présent arrêté.

Ce document comprend :

- un rapport de présentation modificatif n°1 .
- un plan de zonage modificatif n°1 au 1/2000^{ème}
- la délibération du Conseil Municipal approuvant la modification de la Carte Communale

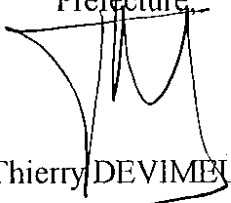
Article 3 : Une copie de cet arrêté, accompagné des documents modifiant la Carte Communale, seront déposés à la Mairie de VIEVILLE, à la Préfecture de la Haute-Marne, Bureau de l'Urbanisme et de l'Environnement, à la Direction Départementale de l'Équipement, Service de l'Urbanisme et de l'Habitat.

Avis de ce dépôt sera donné par affichage en mairie pendant un mois, et insertion en sera faite dans un journal publié dans le département.

La Carte Communale produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des formalités prévues ci-dessus, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué.

Article 4 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Haute-Marne, Monsieur le Maire de VIEVILLE et Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la
Préfecture.


Thierry DEVIMEUX